

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du
mercredi 8 juin 2011

L'an deux mille onze, le 8 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Valérie COLLIN, Monsieur Guillaume CHAUVET, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Madame Laure MICHOT, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Huguette RAYNEAU donne pouvoir à Monsieur Philippe RETIERE, Monsieur Daniel MACHARD donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Madame Brigitte GALPIN donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Madame Madeleine BOURNIGAL donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Madame Mireille CHEVALIER donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY.

Absent : Monsieur Jean-Paul SENAND

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 1^{er} juin 2011

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 26

1 – Adoption du procès verbal de la séance du 19 mai 2011

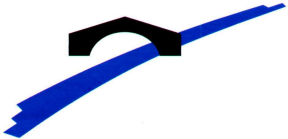
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 19 mai 2011.

2 – Prescription de la modification du règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la ZAC du Haugard

Christophe Legland expose :

Par délibération en date du 19 octobre 2000, la commune a approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Haugard comprenant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.). La ZAC prévoit l'aménagement de 17 ha en 3 tranches opérationnelles. A ce jour, 2 tranches ont été réalisées comprenant 91 lots libres et 10 logements locatifs sociaux sur environ 14 ha.

Dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} tranche, il est opportun de faire évoluer le R.A.Z. afin de l'adapter aux orientations dictées par des documents d'urbanisme tels que le SCoT du Pays du Vignoble Nantais ou les dispositions prévues par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.



Ainsi, les modifications envisagées permettront notamment d'apporter une densité et une typologie urbaine en adéquation avec ce que demande le SCOT du Pays du Vignoble Nantais et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux en matière de construction. Afin d'adapter le projet aux nouveaux objectifs, il convient de modifier le R.A.Z. en vigueur des zones ZC et ZD. La modification n'induit pas de modification du P.A.Z.

De telles évolutions du R.A.Z. de la Z.A.C. du Haugard répondent aux conditions de mise en œuvre de la procédure de modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme puisqu'elles :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'Établissement Public du S.C.O.T. du Pays du Vignoble Nantais,
- au Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 311-7 dudit Code de l'urbanisme,

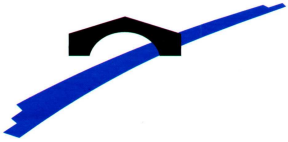
Vu les articles L. 123-13 et L. 123-19 dudit Code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18/12/1990, révisé le 31/12/2009, modifié le 9/12/2010 et en cours de révision générale prescrite le 18/12/2008 ;

Considérant la nécessité de procéder à des modifications du R.A.Z de la Z.A.C. du Haugard afin de permettre un aménagement de la troisième tranche en adéquation avec l'évolution des pratiques en matière d'urbanisme et environnementale,

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- adopte l'avant projet d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC du Haugard tel que présenté dans le document joint,
- prescrit la modification du R.A.Z de la Z.A.C. du Haugard,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

3 – Adoption des conventions d'objectifs et de financement "Accueil de loisirs sans hébergement" avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique

Brigitte GALPIN expose :

La Ville de Pont Saint Martin contractualise sur les différentes activités Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales afin d'encadrer les participations financières.

Les conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » concernent :

- L'accueil de loisirs Pré Ados pour la période du 3 janvier 2011 au 31 décembre 2014
- L'accueil de loisirs Ados pour la période du 3 janvier 2011 au 31 décembre 2014
- L'accueil de loisirs pour la période du 3 janvier 2011 au 31 décembre 2014
- L'accueil périscolaire pour la période du 3 janvier 2011 au 31 décembre 2014

Les conventions sont construites sur un modèle commun, joint à la présente délibération. Des éléments viennent s'ajouter adaptant chaque convention à chaque activité, à savoir :

- L'article 1 : il reprend le type de service : Accueil de loisirs Pré Ados, Ados, de loisirs, périscolaire,
- Les annexes présentant notamment les tarifs et leurs modalités d'application qui ont fait l'objet de délibérations dans les précédents conseils municipaux,
- Les données de fonctionnement et financières qui devront être transmises pour le suivi.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les conditions des conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil de loisirs Pré Ados, Ados, de loisirs et périscolaire du 3 janvier 2011 au 31 décembre 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,
- autorise le Maire à signer les conventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Autorisation pour la signature des marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif

Marie Anne DAVID expose :

La Ville de Pont Saint Martin a lancé un projet de médiathèque et de pôle associatif. Un maître d'œuvre a été désigné à la suite d'un concours, Dominique Vignault et Isabelle Faure. Ils ont élaboré un Avant Projet, obtenu le permis de construire et réalisé le cahier des charges.

Une procédure adaptée a été lancée pour ce marché de travaux par avis public à la concurrence paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans les annonces légales – Ouest France. Le marché était constitué de 23 lots.

73 entreprises ont présenté des candidatures et des offres recevables. Après analyse, 11 lots ont été attribués par le pouvoir adjudicateur au mieux disant et l'autorisation de signature a été donnée par délibération du 19 mai pour les lots 02-06-07-08-09-13-15-16-18-19-20.

Pour les autres lots :

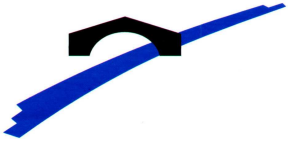
- aucune entreprise n'a répondu pour les lots 05 et 14,
- une seule entreprise a répondu pour les lots 03, 04 et 22.
- deux entreprises ont répondu pour les lots 01 et 10.

Ces lots ont été jugés infructueux et une nouvelle mise en concurrence a été lancée pour les lots suivants :

- Lot 01 – fondations spéciales
- Lot 03 – charpente métallique
- Lot 04 – charpente et ossature bois – bardage bois
- Lot 05 – bardage aluminium
- Lot 10 – métallerie
- Lot 14 – sols béton poli
- Lot 22 – terrassements – VRD

Pour les lots 01, 03, 11, 12 et 17, 21 et 23, pour lesquels les entreprises ont remis une offre adéquate, les entreprises attributaires sont les suivantes :

Lots	Entreprise attributaire	Montant
Lot 01 fondations spéciales	Franky Fondations – BP4 – 44270 MACHECOUL	42.260 € HT
Lot 03 charpente métallique	DL Atlantique – 6, rue des compagnons – 44806 SAINT HERBLAIN cedex	44.432,52 € HT
Lot 11 menuiseries intérieures bois	Guitteny 83, route de la Gare - PI La Vertonne 44123 VERTOU Cedex	201.393,39 € HT
Lot 12 cloisons sèches – plafonds plaques de plâtre	Guigné ZI de la Bégaudière 120, route de l'Aiguillon 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE	97.565,06 € HT
Lot 17 peinture – revêtements muraux	PELGROM 16, La Sénardière Boufféré BP 141 85601 MONTAIGU cedex	37.998,70 € HT
Lot 21 électricité courants faibles	Entreprise FEE 65, rue Jules Vallée 44344 Bouguenais cedex Base Option 1 : Boucle malentendants Option 2 : Eclairage évènementiel d'animation Option 3 : Eclairage extérieur Total :	126.000 € HT 916,24 € HT 1243,51 € HT 7718,09 € HT 135.877,84 € HT



Lots	Entreprise attributaire	Montant
Lot 23 – espaces verts	Nature Dominelaise La Fossardais 35390 LA DOMINELAIS	42.935,56 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, soit les 7 lots avec les entreprises ci-dessus mentionnées pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.